efforts de la mission, — but qu'elle a si vaillamment atteint et qui lui a été ravi dans les tristes circonstances que l'on sait, — sait-on quel résultat considérable elle peut offrir aux méditations des peuples civilisés?

Les explications données jusqu'à ce jour sur les documents géographiques et sur les données pratiques qu'elle rapporte ont-elles été assez claires tout ensemble et assez brèves pour fixer dans la mémoire de nos contemporains *le fait précis*, le fait de première importance qu'elle vient d'établir?

Voici, en peu de mots, ce que Marchand a démontré :

Pour se rendre de la côte ouest d'Afrique à Fashoda, et de Fashoda, par le Nil, à Khartoum, au Caire, puis à Alexandrie, il est désormais prouvé que *tout le voyage peut se faire par eau*, exception faite pour un court trajet de soixante-dix kilomètres, entre Méré, *situé sur le Bokou* (affluent du Haut Oubanghi), et Tamboura, ou plutôt Kodjalé, situé sur le Souch (affluent du Bah-el-Gazal, qui se verse lui-même dans le Nil). — C'est à peu près la distance qui sépare Creil de Paris, par la voie ferrée ; c'est moins loin que de Paris à Beauvais.

Pour effectuer le transbordement de ses bateaux et de ses provisions d'une rivière à l'autre, et pour passer ainsi du bassin du Congo dans le bassin du Nil, Marchand a ouvert une route, large de cinq mètres, à laquelle ont travaillé, durant un mois, ses deux cents tirailleurs, aidés par des milliers d'indigènes. Il a pu ainsi atteindre, sans perdre un homme, sans perdre un chaland, sans perdre un ballot, le point terminus de cette navigation de trois années, à travers les marécages, les rapides, les cataractes et les tourbillons.

Supposez, maintenant, que, dans un avenir prochain, l'art de l'ingénieur s'applique à régulariser, en Afrique comme en Europe, le courant torrentueux des rivières, à draguer les bas-fonds, à écluser les rapides, à établir enfin une communication par canal entre Tamboura et Méré. — Voilà un chemin d'eau trouvé de l'Atlantique à la Méditerranée, un « chemin qui marchera », selon le mot de Pascal, à travers des régions hier encore inconnues.

Il n'est pas imprudent de prévoir que l'on pourra faire alors, en trois semaines à peu près, le voyage où Marchand a dépensé environ trois ans de sa vie!

Et qui est-ce qui profitera de son glorieux effort? Le commerce, l'industrie, le progrès humain.

LA LOI SUR LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

En exécution de l'article 19 du décret du 28 février 1899, portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail, les sociétés d'assurances, dont les noms suivent, ont effectué, à la caisse des dépôts et consignations le versement du cautionnement réglementaire.

L'Abeille, 57, rue Taitbout, à Paris ; le Patrimoine, 55, rue de la Chaussée d'Antin, à Paris ; la Préservatrice (Compagnie anonyme), 8, rue Louis-le-Grand, à Paris ; la Préservatrice (Société mutuelle), 8, rue Louis-le-Grand, à Paris ; la Prévoyance, 23, rue de Londres, à Paris ; l'Urbaine et la Seine, 37, rue Le Peletier, à Paris; le Secours, 15, rue des Pyramides, à Paris ; la Société générale des assurances agricoles et industrielles, 5, rue de Grétry, à Paris.

LA MÈRE MARIE DU SACRÉ-CŒUR

La Mère Marie du Sacré-Cœur vient de passer quinze jours à Rome dans un semi-incognito, sous le nom de Sœur Marie. Ce voyage avait pour but de régulariser sa situation au point de vue canonique et religieux.

A peine arrivée à Rome, la Mère Marie fut reçue par le Saint-Père en audience particulière ; elle eut la consolation d'entendre de la bouche même du vicaire de Jésus-Christ, des paroles comme les suivantes :

« Nous avons voulu vous accorder cette audience afin que tout le monde sache que Nous sommes *content* de vous. . Vous voulez donc continuer à être religieuse. » Eh bien, oui, gardez l'habit religieux et continuez à enseigner les jeunes filles. Nous savons que vos principes d'éducation sont bons. »

La Révérende Mère a quitté Rome munie de pièces officielles de l'autorité ecclésiastique, qui lui seront une sauvegarde et un encouragement.

LE FEU DANS UNE COLONIE PÉNITENTIAIRE

Un gardien carbonisé — Les dégâts matériels

Bourges, 2 juin. — Ce matin, à quatre heures, un incendie s'est déclaré dans un corps de bâtiment de la colonie pénitentiaire de Laloze, près de Bangy. Grâce au dévouement des pupilles, le feu a été promptement circonscrit ; mais le gardien Simon a été victime de son courage. Ayant pénétré trois fois dans la vacherie pour sauver les animaux, il voulut y retourner encore, malgré les exhortations du directeur, pour voir si aucun ne restait plus dans l'étable.

La toiture s'étant effondrée, Simon fut enseveli sous les décombres; retiré à moitié carbonisé, il expira à 11 heures, dans d'atroces souffrances.

Aucun autre accident n'est à déplorer. Douze bêtes à cornes ont péri; une grande quantité de fourrage a été brûlée. Les dégâts sont estimés à 40,000 fr.

On ignore la cause du sinistre; mais il ne paraît pas devoir être attribué à la malveillance.

UNE LOI EN ALLEMAGNE
contre les instigateurs de grèves

Berlin, 2 juin. — Le Reischtag vient d'être saisi d'un projet de loi tendant à protéger le travail des fabriques. Il condamne à des peines variées les instigateurs de grèves et les participants.

La loi propose menace d'un emprisonnement d'un an au maximum et, en cas de circonstances atténuantes, d'une amende de mille marks au *maximum*, quiconque aura tenté, par la force, la menace, l'outrage ou la mise à l'index, d'engager un patron ou un ouvrier à prendre part ou à ne pas prendre part à une entente ayant pour but d'exercer une influence sur le travail ou sur les salaires.

Les mêmes peines seront prononcées contre ceux qui auront tenté d'obtenir, par les mêmes moyens, le renvoi ou la non-admission d'ouvriers ou la cessation ou la non-acceptation d'un travail, en vue d'obtenir un lock-out ou une grève, ou d'imposer des concessions aux parties, et ceux qui auront menacé ou mis à l'index les personnes ne prenant pas part à une grève ou à un lock-out.

La peine de l'emprisonnement sera prononcée contre ceux qui auront pris part à un attroupement public dans lequel un des actes ci-dessus mentionnés aura été commis.

Lorsqu'une grève ou un lock-out auront mis en danger la sécurité de l'Empire ou d'un Etat confédéré, ou la vie ou la propriété des personnes, ceux qui y auront pris part seront condamnés à trois ans de travaux forcés au maximum, et les meneurs à cinq ans de la même peine au maximum.

LA PESTE

Nous avons annoncé que plusieurs cas de peste s'étaient produits en Egypte. Voici, à ce sujet, les intéressantes dépêches que reçoit le *New-York Herald*. Le *New-York Herald* s'est adressé, pour être renseigné, à des autorités *médicales du Caire* et d'Alexandrie.

DÉCLARATIONS DE TROIS DOCTEURS D'EGYPTE

Le Caire, jeudi. — Le premier cas de peste en Egypte s'est produit le 4 mai, et jusqu'au 29 mai, il y en a eu neuf cas et deux morts. Le centre où la contagion a pris naissance a été Hamanit et Gobari, quartiers suburbains d'Alexandrie. Depuis le 29 mai il n'y a pas eu de nouveaux cas.

L'origine de l'épidémie, qui ne paraît pas être d'une nature très sérieuse, est inconnue. Signé : Dr Hesse.

Le Caire, jeudi. — Le premier cas de peste en Egypte a été celui d'un Grec qui a été admis à l'hôpital le 4 mai, mais ce n'était pas un cas typique. Le second cas qui était typique, a été également celui d'un Grec, admis à l'hôpital le 17 mai. Le troisième cas concerne encore un Grec, et a été constaté le 24 mai. Le premier cas concernant un indigène s'est présenté le 27 mai. Les autres cas furent celui d'un Grec et de deux indigènes le 26 mai, d'un indigène le 27 mai, d'un indigène le 29 mai, et d'un Grec le 31 mai.

Un Grec et un indigène sont morts le 28 mai.

Tous ces cas ont éclaté parmi les classes pauvres, dans un humble quartier d'Alexandrie; le reste du pays est absolument indemne. Il a été impossible de déterminer la source de l'infection originale, mais il est probable qu'elle provient de Jeddah, d'où de nombreux Juifs et quelques Grecs sont arrivés en Egypte. Les autorités sanitaires ne prévoient aucune extension immédiate de la maladie.

De promptes mesures ont été prises pour isoler les malades, pour imposer une quarantaine de six jours à ceux qui ont été en contact avec eux et pour les soumettre à une désinfection complète. Les autorités sanitaires sont tout à fait d'accord quant à la nature de la maladie et aux mesures à adopter. Signé : Dr Becker.

Alexandrie, jeudi. — Dix cas de peste se sont produits à Alexandrie, et il y a eu deux morts.

Tous ces cas étaient de simple forme bubonique, sans symptômes de pneumonie.

Les malades étaient cinq Grecs, un Juif et quatre indigènes.

Le centre infecté est bien déterminé. C'est dans la rue Anastasi, non loin du milieu de la ville, que l'épidémie a pris naissance. Cette partie de la ville est habitée par une classe pauvre d'Européens et de Juifs.

L'origine de l'infection est incertaine et on ne peut dire si elle a été apportée par des gens venant de l'Inde ou des ports de la mer Rouge. Il n'y a pas eu de peste en Egypte, sauf à Alexandrie. Les cas ont été confirmés par une analyse *bactériologique*.

Des mesures sévères ont été prises, et tous les cas ont été isolés dans les hôpitaux.

Les parents des malades sont tenus en observation, dans un camp en dehors de la ville, pendant six jours. Des visites, maison par maison, sont faites dans les quartiers infectés. Tous les passagers quittant Alexandrie sont visités, et le linge sale des passagers de troisième classe est désinfecté. Dr Gotschlick.

L'OPINION DU DOCTEUR CALMETTE
directeur de l'Institut Pasteur, à Lille

D'autre part, le *New-York Herald* a reçu de son correspondant de Lille, les déclarations suivantes que lui a faites le docteur Calmette, directeur de l'Institut Pasteur, au sujet de la peste :

Les cas de peste signalés à Alexandrie et au Caire nous obligent à nous demander si cette maladie ne menace pas l'Europe et l'Amérique dans un avenir très prochain.

Depuis 1893, la propagation du fléau qui restait confiné, à l'état endémique, dans les provinces centrales et méridionales de la Chine, suit une progression fort inquiétante vers l'Ouest. Après avoir sévi avec une grande intensité à Hongkong, de 1894 à 1896, l'épidémie s'est propagée par mer à Bombay où elle règne sans discontinuité depuis trois ans et d'où elle s'est étendue au Nord et à l'Ouest et aux provinces centrales de l'Inde, puis récemment à l'île de Madagascar.

Il ne paraît pas douteux que l'importation de la peste à Alexandrie et au Caire ait eu lieu par les navires qui font escales dans les ports de l'Inde ou le golfe Persique.

A Bombay la mortalité a été effroyable pendant les derniers mois de 1896, et les premiers mois de 1897, on a compté durant cette période 4900 décès par semaine.

Depuis septembre 1896 jusqu'en août 1898, les statistiques administratives ont accusé dans la seule ville de Bombay 30,805 cas de peste, sur lesquels 26,423 décès.

Il est remarquable que la propagation de la peste procède ordinairement par bonds, laissant indemnes de grandes étendues de pays intermédiaires. Les cercles infectés s'étendent ensuite peu à peu, l'extension de l'épidémie suivant la marche de l'émigration des populations atteintes.

Il semble démontré actuellement que la peste a une faible tendance à propagation, même dans les villes les plus contaminées, en dehors des quartiers indigènes, et que des mesures prophylaxiques énergiques peuvent circonscrire et éteindre rapidement le foyer épidémique.

L'expérience de l'efficacité de ces mesures a pu être faite deux fois dans ces derniers temps : d'abord à Madagascar, où la maladie est restée cantonnée à Tamatave, et d'où elle n'a pu s'étendre à l'extérieur de l'île ; ensuite à Vienne, où une petite épidémie, née dans un laboratoire d'études, a pu être étouffée immédiatement.

On sait, après les travaux faits dans ces dernières années sur cette maladie par des savants de l'école pastorienne, que la peste est propagée surtout par les rats et par les puces.

Pendant les épidémies de peste, les rats et les souris succombent en masses et propagent la maladie de maison en maison.

On sait aussi que la peste est causée par un microbe spécial, découvert en 1894 par le docteur Yersin, d'Hongkong, et qu'avec une culture artificielle du microbe on prépare maintenant un serum que l'Institut Pasteur de Paris distribue déjà depuis plusieurs mois aux autorités sanitaires et aux localité contaminées.

L'efficacité de ce sérum, comme moyen préventif, est absolument certaine, mais son emploi présente quelque difficulté, parce qu'il ne préserve de la maladie que pendant un temps très court. Donc, il est impossible de songer à vacciner les populations que menace le fléau. Mais il se montre très efficace pour limiter l'extension du foyer naissant et, grâce à lui, l'épidémie de Vienne a pu être arrêtée aussitôt son apparition.

Les expériences qui ont pu être faites avec ce sérum par le docteur Simond dans l'Inde ont montré qu'il guérit facilement les cas de peste déclarés lorsque l'intervention est possible dans les deux premiers jours de la maladie ; au delà de ce délai, il est beaucoup plus difficile d'empêcher la mort. L'emploi judicieux du sérum, joint aux mesures de défense habituelles de désinfection, de destruction par le feu des habitations indigènes infectées, d'isolement des malades, permet d'affirmer, qu'actuellement du moins, l'épidémie ne pourrait pas s'implanter et faire de grands ravages dans les pays civilisés d'Europe ou d'Amérique.

Il est indispensable cependant que les gouvernements s'unissent pour opposer au fléau une barrière infranchissable.

L'apparition de l'épidémie en Egypte constitue incontestablement un danger très grand dont nous devons nous émouvoir, et peut-être serait-il prudent d'envoyer sur place une commission d'hommes compétents pour défendre l'Europe contre l'extension menaçante de la maladie.

Dr Calmette,
Directeur de l'Institut Pasteur.

Nous aimons à croire, en effet, qu'en présence de l'éventualité possible d'un pareil fléau, nos dirigeants sauront prendre des mesures et s'entendre avec les divers gouvernements étrangers pour que l'Europe soit promptement et efficacement protégée contre l'invasion d'une maladie qui a fait tant de victimes aux Indes et ailleurs.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du vendredi 2 juin 1899

La séance est ouverte à 2 heures 40, sous la présidence de M. Mesureur, vice-président.

LES MALADIES DE LA VIGNE
Secours aux viticulteurs pauvres

Après le tirage au sort des bureaux, un député de droite dépose une proposition tendant à faire faire des distributions gratuites de sulfate de cuivre aux viticulteurs nécessiteux ou indigents ; il demande l'urgence qui, combattue par M. Jourde, est soutenue par M. Lasies, est adoptée.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de M. Gervais, ayant pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités dans les accidents et dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

INCIDENT

Le ministre du commerce étant absent, au bureau on s'en plaint amèrement, disant que c'est un manque de déférence à l'égard de la Chambre. (Applaudissement à l'extrême gauche).

M. Lebret est là, c'est vrai, mais on a pu voir, hier, quelle était l'opinion du garde des sceaux au sujet de la loi en discussion. (Applaudissements à l'extrême gauche).

M. de Baudry-d'Asson monte à la tribune au milieu du bruit, mais M. Lebret demandant la parole, il est obligé de lui céder la place.

M. Lebret dit que M. Delombre est actuellement devant la commission des douanes, mais qu'on est allé le prévenir, et qu'il va bientôt arriver. (Mouvements divers.)

M. de Baudry d'Asson dit qu'il est inadmissible que les ministres ne soient pas présents lorsqu'on peut avoir des questions à leur adresser. (Mouvements divers.) C'est un ministère qu'on devrait stigmatiser du nom de ministère de la crosse en l'air. (Rires.)

M. Dupuy arrivant sur ces entrefaites, est accueilli par des exclamations ; il fait remarquer, lui aussi, que M. Delombre est devant la commission des douanes.

M. Delombre arrive précisément à ce moment; en même temps que lui, entrent MM. Déroulède et Habert qui vont prendre leurs sièges sans attirer l'attention.

M. Audiffred, rapporteur, déclare que la commission repousse l'amendement Rose, développé hier, et tendant à ajouter, à l'article unique, le paragraphe additionnel suivant : « Il en sera de même pour tous contrats d'assurance souscrits sous l'empire de la loi du 9 avril 1898, et antérieurement à la loi du 16 mai 1899.

M. Berteaux soutient l'amendement, alléguant qu'il serait souverainement injuste de laisser, en dehors de la loi, ceux qui ont mis plus d'empressement à l'exécuter. (Applaudissements à gauche) ; on ne peut les abandonner à la rapacité des compagnies d'assurances. (Applaudissements à gauche).

M. Audiffred dit que c'est à l'unanimité que la commission a rejeté l'amendement; il y a d'ailleurs, fort peu de contrats passés sous l'empire de la loi de 1898. (Exclamations.)

D'autre part, on ne doit rompre, avec le droit commun, que tout à fait exceptionnellement. (Mouvements divers.)

L'amendement Rose est adopté par 458 voix contre 49.

M. Audiffred déclare que la commission n'accepte pas l'amendement, présenté hier, par M. J. Goujon, et dont voici le texte :

« La loi du 9 avril 1898 et la présente loi ne sont pas applicables aux agriculteurs qui ne se servent qu'accidentellement de moteurs inanimés. »

La commission s'est décidée, par cette considération qu'il ne s'agit, dans la discussion en cours, que de contrats d'assurances ; toutefois, pour montrer sa bonne volonté, elle propose d'adopter le paragraphe additionnel suivant :

« La présente loi n'est pas applicable aux agriculteurs, qui ne se servent qu'accidentellement de moteurs inanimés. »

C'est l'amendement Goujon, moins le premier membre de phrase. (Mouvements divers.)

M. J. Goujon dit qu'il veut éviter le procès (très bien) et que c'est le but de son amendement à la proposition Gervais qui a pour objet de modifier la loi du 9 avril 1898.

M. Millerand. — C'est une erreur, M. Goujon; c'est le texte même de l'énoncé; on ne peut donc pas m'objecter qu'il s'agit seulement de contrats d'assurance après les discussions qui se sont produites, au sujet des responsabilités des agriculteurs; il nous faut un texte qui ne présente aucune ambiguité. (Applaudissements au centre et à droite.)

UN INCIDENT TUMULTUEUX

Une longue discussion s'engage.

M. Mirman apporte une proposition nouvelle. La commission demande le renvoi. La clôture est demandée.

Successivement, MM. Castelin, Beauregard, Calvinhac viennent parler contre la clôture. Les socialistes veulent empêcher M. Castelin et M. Beauregard de parler; ils font claquer leurs pupitres. Le centre et la droite leur rendent la pareille, quand M. Calvinhac veut parler à son tour.

La confusion est extrême; M. Mesureur a complètement perdu la tête; il agite timidement sa sonnette, sans pouvoir rétablir le calme.

M. de Baudry-d'Asson. — Tout à l'heure, il n'y avait pas de gouvernement, maintenant il n'y a pas de président. (Rires et applaudissements.)

Le vacarme est assourdissant, la Chambre se fait un jeu maintenant de l'embarras de M. Mesureur; tout le monde est debout ; tout le monde crie ; on ne sait même pas, d'ailleurs, de quoi il s'agit.

M. Lasies. — Allez chercher les grenadiers.

MM. Déroulède et Habert observent ce spectacle d'un air écœuré.

On crie à M. Mesureur : « Présidez, présidez donc, c'est honteux. »

MM. Millerand, Beauregard essaient encore de parler, mais vainement.

Au centre, on réclame alors le renvoi à lundi.

M. le Président. — J'entends crier à lundi!

On sent que M. Mesureur se raccroche à cette planche de salut.

Le bruit reprend de plus belle. On crie : « Oui! non! à demain! suspension!

Enfin, de guerre lasse, la Chambre, consultée sans avoir voté, ni sur la disposition Goujon, ni sur la disposition Mirman, renvoit la suite de la discussion à lundi à deux heures.

La séance est levée à cinq heures trente.

Bulletin Commercial
LAINES
Marchés du 2 juin

Roubaix-Tourcoing. — Tendance calme. — Laines peignées. — Type courant. — Juillet 10,000 k. à 5,85. — Août 5,000 à 5,85; 10,000 à 5,875. — Septembre 10,000 à 5,90. — Octobre 10,000 à 5,925. — Novembre 20,000 à 5,90. — Décembre 30,000 à 5,90. — Total : 125,000 k.

Total de la journée : 125,000 k.

Anvers. — Tendance calme. — Juin 10,000 k.; juillet 5,000; août 10,000; septembre 10,000; octobre 10,000; novembre 20,000; décembre 50,000; janvier 00,000; février 5,000; mars 25,000; avril 35,000; mai 00,000. — Total : 180,000 k.

Leipzig. — Tendance calme. — 00,000 k.

TERME	LAINES PEIGNÉES Roubaix-Tourcoing Courant	Roubaix-Tourcoing Ancien	ANVERS Allem. B	ANVERS Type B.A	LEIPZIG Type B.A	Le Havre COTONS	Le Havre CAFÉS
Juin	5.85 ./.	5.85 ./.	5.80 ./.	4.80 ./.		39 50	34 25
Juillet	5.85 ./.	5.85 ./.	5.80 ./.	4.80 ./.		39 37	34 50
Août	5.87 1/2	5.87 1/2	5.80 ./.	4.80 ./.		39 37	34 75
Septembre	5.90 ./.	5.90 ./.	5.82 1/2	4.80 ./.		39 25	35 .
Octobre	5.90 ./.	— ./.	5.82 1/2	4.80 ./.		39 25	35 25
Novembre	5.90 ./.	— ./.	5.82 1/2	4.80 ./.		39 ..	35 50
Décembre	5.90 ./.	— ./.	5.82 1/2	— ./.		38 75	35 75
Janvier	5.90 ./.	— ./.	5.80 ./.	— ...		38 75	36 ..
Février	5.90 ./.	— ...	5.80 ./.	— ...		38 75	36 25
Mars	5.90 ./.	— ...	5.80 ./.	— ...		38 87	36 50
Avril	5.90 ./.	— ...	5.80 ./.	— ...		39 87	36 75
Mai	5.90 ./.	— ...	— ./.	— ..		39 87	.. .

Le Havre, 2 juin. *(Télégramme de Georges Degoy).* — Le marché est calme. On a vendu 150 balles.

On cote juin 196 fr. 50, juillet et août 195, septembre 195,50, octobre 194,50, novembre 193,50, décembre 192, janvier 190,00, février 187,50 mars 187, avril 186,50.

COTONS

Havre, 2 juin. — A terme calmes. ..400 balles.

On cote : Juin 39 1/2; juillet 39 1/2; août 39 1/2; septembre 39 3/8; octobre 39 3/8; novembre 39 ../.; décembre 38 3/4; janvier 38 3/4; février 38 3/4; mars 38 7/8; avril 39 ../.; mai 39 1/8

Disponible. — On a traité : 50 balles New-Orléans de 60,00 à 42,75; 236 balles Texas de 40,50 à 46,00; 23 balles Savanilla à 43,00; 20 balles Haïti à 35,00.

Condition publique de Roubaix
Relevés mensuels comparatifs :

Mouvement du mois de mai 1897

67	Colis de soie	5.646 kilos
17.853	» de laine peignée	2.035.124 »
4.732	» de laine filée	562.044 »
821	» de laines div. et blousses	84.493 »
1.466	» de coton	149.941 »
24.939	colis pesant ensemble	2.836.948 kilos
	Marché à terme	412.003 kilos
	Décreusage	463 ./. opérations
	Titrage	2.685 1/2 »

Mouvement du mois de mai 1898

52	Colis de soie	4.832 kilos
18.499	» de laine peignée	2.436.595 »
4.419	» de laine filée	498.039 »
584	» de laines div. et blousses	75.721 »
1.963	» de coton	207.214 »
25.217	colis pesant ensemble	2.922.401 kilos
	Marché à terme	25.219 kilos
	Décreusage	86 ./. opérations
	Titrage	2.549 1/2 »

Mouvement du mois de mai 1899

55	Colis de soie	5.475 kilos
19.412	» de laines peignées	2.322.128 »
5.602	» de laines filées	642.074 »
727	» de laines div. et blousses	85.607 »
2.180	» de coton	234.215 »
27.976	colis pesant ensemble	3.286.499 kilos
	Marché à terme	97.672 kilos
	Décreusage	119 ./. opérations
	Titrage	2.797 1/2 »

Le Directeur, L. Bipper.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Suite. — Voir le *Journal de Roubaix* du 1er juin

Ecole nationale des Arts industriels de Roubaix. — Remplacement d'un membre du Conseil supérieur.

Sur l'invitation de M. le préfet du Nord, la Chambre de commerce établit une liste de trois candidats en vue de la nomination d'un membre du Conseil supérieur de l'Ecole des Arts industriels de Roubaix.

Le passage à niveau du boulevard d'Halluin

L'attention de la Chambre de commerce vient d'être appelée par un certain nombre d'industriels de Roubaix sur la situation qui leur est faite par l'insuffisance du passage à niveau du boulevard d'Halluin. La circulation incessante des trains de voyageurs et de marchandises, sur la ligne de Lille à Mouseron, rend ce passage à niveau aussi difficile que dangereux, pour tous ceux qui s'y engagent, en vue notamment, d'accéder au Conditionnement et aux Magasins généraux ou de sortir de ces établissements qui en sont à proximité. De nombreux accidents, suivis de mort s'y sont produits, jusqu'ici, et la liste ne paraît pas en être close, en raison des manœuvres que le voisinage de la gare de Roubaix-Annexe nécessite.

Ces manœuvres occasionnent des arrêts regrettables dans la circulation des piétons et des voitures de marchandises qui attendent des deux côtés de la ligne quinze à vingt minutes l'ouverture des barrières. Pareille chose ne devrait point exister dans une ville de commerce et d'industrie comme Roubaix où le temps est plus précieux que partout ailleurs. Parmi les piétons se trouvent en grand nombre d'ouvriers d'usines qui allant au travail et craignant d'arriver en retard du fait de la fermeture des barrières, commettent les plus graves imprudences, afin de perdre le moins de temps possible.

Trois améliorations immédiates sont demandées par les pétitionnaires pour remédier à ce fâcheux état de choses, ce sont :

1° La suppression des manœuvres, au passage à niveau, pour la formation des trains;

« 2° L'installation d'une passerelle, projetée depuis plus de dix ans, et qui s'impose en raison de la fermeture fréquente des barrières et de la grande circulation qui croît de jour en jour entre le boulevard d'Halluin et le boulevard d'Armentières que sépare le passage à niveau dont il s'agit;

» 3° L'installation d'un garde-barrière de chaque côté de la voie, un seul ne pouvant suffire pour assurer la sécurité publique. »

La Chambre ne saurait appuyer une demande plus légitime que celle qui est formulée ci-dessus ; elle la recommandera donc d'une façon toute particulière à la bienveillante attention des administrations compétentes près desquelles elle décide d'engager d'instantes démarches.

Transport des fils et tissus de coton de la région du Nord à destination du centre et du midi de la France.

Par lettre du 19 mai courant, M. le Ministre du Commerce informe qu'il a appelé de nouveau l'attention de son collègue des Travaux publics sur la demande de la Chambre de commerce de Roubaix tendant à obtenir l'établissement par les Compagnies de chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée et du Nord, d'un tarif commun réduit, pour le transport des fils et tissus de coton de la région du Nord, à destination du centre et du midi de la France.

Acte est donné de cette communication.

Révision de la liste des électeurs de la Chambre de commerce

Il y a lieu, conformément aux instructions reçues, de désigner un membre pour faire partie de la commission chargée de reviser la liste des électeurs de la Chambre de commerce.

Cette mission est confiée à M. Bossut-Pilchon.

Condition publique. — Unification des méthodes pour le numérotage des fils

En réponse à la délibération en date du 16 septembre 1898, par laquelle la Chambre de commerce de Roubaix a exprimé le vœu qu'une méthode unique fût imposée aux divers bureaux de conditionnement de France, et notamment à ceux de Roubaix et de Tourcoing, pour le numérotage des fils, M. le ministre du commerce a fait parvenir la lettre suivante :

« Paris, le 16 mai 1899

» *A Monsieur le Président de la Chambre de commerce, Roubaix.*

» Monsieur le Président,

» La Chambre de commerce de Roubaix a saisi mon département d'une réclamation formée par le Conseil de surveillance de la condition publique des laines de cette ville contre le mode de procéder employé par la Condition publique de Tourcoing, en ce qui concerne le numérotage des fils, opération qui, par suite de la différence de tension donnée aux fils, pendant le dévidage, ne fournirait pas les mêmes résultats pour les deux bureaux.

» Cette réclamation a été soumise au Comité consultatif des arts et manufactures établi près de mon Département, qui, tout en tenant compte des différences inhérentes à la nature des fils, a été d'avis qu'il était nécessaire, dans l'intérêt de la régularité des transactions commerciales, d'établir une entente commune entre les divers bureaux de conditionnement des laines, afin d'uniformiser, autant que possible, les procédés de numérotage des fils.

» Les directeurs des divers bureaux ont été convoqués à cet effet, et, après une longue conférence, on a pu fixer les bases de cette entente et établir un accord commun. Il a été admis que la tension pour le dévidage des fils devra être réglée par frottement contre les barres de verre ou de métal poli, équivalant à 5 0/0 de la tenacité des fils.

» Le comité consultatif des arts et manufactures ajoute qu'il ne saurait prescrire aucune règle, relativement à la tension des fils, cette tension variant selon la nature, la finesse, la torsion et l'élasticité des fils, mais qu'il a pu, du moins, rétablir l'accord entre les deux bureaux de Roubaix et de Tourcoing, en sorte que les méthodes adoptées pour le numérotage des fils seront désormais les mêmes dans ces deux établissements, qui, en ce qui concerne la laine, sont les plus importants de France.

» Je vous serai obligé de donner connaissance de la solution qu'a reçue cette affaire à la Chambre de commerce de Roubaix.

» Agréez, Monsieur le président, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,
Paul Delombre.

La Chambre de commerce de Roubaix ne peut que se montrer satisfaite de cette solution qui met un terme au regrettable état de choses que lui avait signalé la commission de surveillance du Conditionnement de Roubaix et dont elle s'était faite l'écho auprès de M. le Ministre du Commerce.

Accord franco-italien
Le régime des tissus de laine peignée

Dans sa séance du 5 avril dernier, la Chambre de commerce de Roubaix, se ralliant à des observations présentées par la Chambre de commerce française de Milan, à l'égard de l'accord franco-italien, sollicitait l'intervention du gouvernement pour faire mettre fin aux difficultés soulevées par la douane italienne en ce qui concerne les tissus de laine.

Voici la réponse que M. le Ministre du commerce a faite à cette demande :

« Paris, le 27 avril 1899.

» *A Monsieur le Président de la Chambre de Commerce, Roubaix.*

» Monsieur le Président,

» Par lettre du 6 de ce mois, vous avez bien voulu me faire part de la délibération par laquelle la Chambre de Commerce de Roubaix, dans sa séance du 5 avril courant, a décidé d'appuyer les observations présentées à mon Département par la Chambre de Commerce française de Milan relativement à la prétention que l'administration italienne aurait émise d'exclure du régime de faveur que nous avons obtenu de l'Italie, certains tissus de laine peignée du genre « nouveautés » limitant le bénéfice de ce régime aux seuls tissus dits « classiques » tels que mérinos, cachemires, serges, satins, popelines, etc.....

» J'ai répondu récemment à la Chambre de commerce française de Milan que l'examen de sa réclamation me donnait à penser qu'une confusion s'est produite dans le sens qu'il convient d'attribuer au texte du tarif italien arrêté par les négociateurs de l'accord commercial.

» Alors que le texte du tarif général porte « tissus de laine peignée pesant..., etc... » le tarif réduit s'exprime ainsi : « tissus ras non foulés... pesant... etc... » créant de la sorte une subdivision au tarif général.

» Il est bien exact que les types les plus caractérisés de tissus ras non foulés sont, en effet, les mérinos, cachemire, serge, satin, popeline, mais la rubrique adoptée englobe les autres tissus de laine peignée, et notamment les articles de fantaisie satisfaisant à la double condition d'être ras et non foulés.

» Toutefois, la catégorie des tissus de laine peignée comprend, outre les tissus ras non foulés, de nombreuses sortes d'étoffes qui reçoivent l'opération de foulage. Celles-ci ne sont pas comprises dans l'accord commercial, le gouvernement italien s'étant refusé à toute concession à cet égard, et nos négociateurs ont dû se contenter de la rédaction « tissus ras non foulés » qui est d'ailleurs reproduite au tarif français.

» Dans ces conditions, seuls les tissus ras de laine peignée n'ayant pas reçu le foulage ont le droit au tarif réduit.

» Dans le cas où des difficultés auraient été faites à des exportateurs de votre circonscription pour l'introduction au tarif réduit de tissus ras que votre Chambre de commerce déclarerait n'avoir reçu aucune opération de foulage, je vous serai obligé de m'adresser des échantillons des tissus contestés.

» Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

» *Le ministre du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes,*
» Paul Delombre. »

Ainsi, à part les cinq catégories mentionnées dans la lettre ci-dessus, tous les tissus de laine sont exclus de l'accord franco-italien et doivent, par suite acquitter les droits de l'ancien tarif. C'est une déception pour l'industrie lainière qui, en présence des avantages consentis à l'Italie, se croyait en droit d'espérer davantage pour elle ; la Chambre de commerce sera son interprète en insistant de nouveau, auprès de M. le Ministre du Commerce pour que cette question soit agitée encore une fois dans les négociations qui peuvent ou pourront être engagées avec le Gouvernement italien pour l'extension de l'accord commercial intervenu dernièrement entre les deux pays. *(A suivre.)*

Le Journal de Roubaix publie, tous les jours, deux éditions :

Une édition du matin à SIX pages dans la semaine et à HUIT pages le dimanche;

Une édition du soir à quatre pages.

LES BOURSES
dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie

M. le ministre du commerce vient de prendre un arrêté relatif à l'attribution des bourses de l'Etat dans les écoles pratiques de commerce et d'industrie.

Ces bourses sont divisées en bourses d'internat et en bourses d'entretien.

» Les bourses d'internat sont attribuées à des élèves placés à demeure dans les écoles pourvues d'un internat, ou dans des familles autres que la leur et agréées par le directeur de l'école. Les bourses d'entretien sont accordées à des élèves restant dans leur propre famille.

» Les bourses sont accordées, de préférence, aux élèves

(Voir la suite à la 3e page)

FEUILLETON DU 4 JUIN 1899. — N° 14

ABANDONNÉE!

PREMIÈRE PARTIE

Le fiacre mystérieux

XII

SEULE!

La pauvre Simone ne se figurait pas la longueur du trajet qu'elle se donnait ainsi à parcourir.

Réconfortée par la solution qu'elle venait de trouver, elle reprit courage et activa ses pas.

Elle commençait à se sentir vraiment libre.

Libre!

Hélas! Elle ne l'était que trop.

Malgré son énergie fébrile, un temps assez long s'écoula avant qu'elle eût atteint les fortifications.

Elle se trouvait à la porte d'Asnières.

Là, malgré sa fatigue croissante, ses forces presque épuisées, elle faillit pousser un cri de joie.

Un sifflet strident avait retenti, et, devant elle, presque à ses pieds ronflait le vacarme d'un train en marche.

A peine le vit-elle fuir dans la brume opaque... Mais c'était suffisant. Elle se sentait sauvée.

Pourtant elle fut prise d'une nouvelle et inquiétante hésitation.

Devait-elle obliquer à droite ou à gauche?

Elle se décida au hasard, et partit dans la direction de l'avenue de Clichy.

Bientôt un obstacle l'arrêta.

Le tunnel sur lequel sont établies les multiples voies du chemin de fer de l'Ouest semblait barrer la route qui s'enfonçait dessous comme dans un antre de profondes ténèbres.

Epouvantée, Simone n'osa s'aventurer dans ce souterrain dont elle ne voyait pas le bout.

Elle se risqua à l'entrée, mais le fracas d'un train passant à toute vapeur au-dessus de sa tête en ébranlant les poutres de fer la fit fuir éperdument.

La malheureuse préféra retourner sur ses pas.

Après avoir refait le peu de chemin qu'elle avait déjà parcouru le long de la ligne de ceinture,